

COMMUNIQUE OFFICIEL

Le journal La Dépêche du Midi a fait paraître dans l'édition du mercredi 12 septembre 2018, à la rubrique « l'essentiel », un article intitulé : « **L'US Carcassonne vers un redressement judiciaire ?** ».

Cet article, à sens unique et contenant des propos quasi diffamatoires de la part du conseil de Mr SABATIER, aurait dû être précédé d'une écoute contradictoire de la SASP USC XV, et pourquoi pas de son conseil, et ce pour le parallélisme des formes.

J'attire donc d'abord votre attention sur le fait que dans son jugement en date du 15 septembre 2015, le Conseil des Prud'hommes de Carcassonne a jugé que le licenciement de Monsieur Sabatier était consécutif à une faute grave.

La Cour d'Appel de MONTPELLIER a certes fait droit partiellement aux demandes de Mr SABATIER et ce, malgré le fait que ce monsieur n'a jamais communiqué, malgré des demandes officielles, ses déclarations de revenus pour les années litigieuses pendant lesquelles il a travaillé pour l'USC ; déclarations de revenus qui auraient manifestement mis en évidence qu'il avait d'autres revenus et travaillait donc à temps partiel pour l'USC.

La Cour n'a pas voulu contraindre Mr SABATIER à fournir ces éléments et l'USC s'estime effectivement victime d'une tromperie, puisque à aucun moment Mr SABATIER n'a travaillé à temps plein pour elle, ayant par ailleurs systématiquement refusé de signer les contrats à temps partiel qui lui étaient soumis.

Ces éléments ne figurent pas dans cet article.

Compte tenu de cette situation plus que douteuse, l'USC se réserve le droit de formaliser un pourvoi en Cassation.

Concernant ce problème financier, les propos du conseil de Mr SABATIER sont donc diffamatoires : le plus choquant étant qu'ils émanent d'un avocat.

Les comptes du Club sont parfaitement sincères et contrôlés par des instances indépendantes contrairement aux dires de Maître FITA.

Par contre, il est parfaitement classique de solliciter un étalement afin de ne pas affecter la trésorerie, et cette proposition a effectivement été faite auprès de l'huissier mandaté par Mr SABATIER.

Ce dernier veut mettre sur la place publique son règlement de comptes avec l'USC. Dont acte.

Il convient de rappeler, non seulement à Mr SABATIER, mais également à son conseil, que dans deux autres dossiers, la Cour de cassation a cassé les arrêts de la Cour d'appel de MONTPELLIER et qu'en vertu de ces décisions, les anciens salariés de l'USC doivent rembourser plus de 157.000 €.

Un troisième salarié, qui a eu lui aussi l'honneur de la Presse, doit également rembourser à l'USC une somme de 26.000 €.

Aucun de ces salariés n'a remboursé les sommes indument perçues ; l'USC restant donc créancière de plus de 183.000 €.

L'article de presse publié par la Dépêche du Midi nuit fortement à l'USC.

L'USC se réserve le droit de donner la suite qu'il convient aux propos diffamatoires qu'il contient.

Frédéric CALAMEL
Président US Carcassonne

